

Texte Applicable	Plan d'Action Pluriannuel Santé Sécurité	Date Version
Circulaire du 28 mars 2017 NOR : RDFE1709837C		12/07/2017

Axe n° 1 : Pilotage de la Santé au Travail

OBJECTIF 1	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Mieux piloter la santé au travail au sein des services	Sensibiliser et informer largement à la santé et à la sécurité au travail	Dans les trois versants de la fonction publique, tous les ans, les employeurs s'associeront à la Journée mondiale sur la santé et la sécurité au travail, le 28 avril.	28/04/2018
	Organiser le recueil des données relatives aux accidents et maladies professionnels des employeurs publics	Les modalités pratiques de la collecte et du traitement des données nécessaires à la connaissance des accidents et maladies professionnels seront fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Cet arrêté sera pris à l'issue d'un travail technique avec les représentants des employeurs	Cible 2018
	Former les équipes d'encadrement à la prévention des risques et à l'accompagnement des agents exposés à des risques professionnels	Les formations initiales délivrées dans les écoles de la fonction publique incluront un module de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail. En cours de carrière, tout agent accédant à un poste d'encadrement bénéficiera d'une formation obligatoire en la matière. La DGAFP travaillera avec les représentants des employeurs publics à la prise en compte du respect des obligations en matière de santé sécurité au travail dans l'évaluation des chefs de service	Cible 2018
OBJECTIF 2	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Améliorer le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Encourager les visites de sites	Un objectif de 3 visites de sites / an sera encouragé dans les 3 versants de la fonction publique	Cible 2017
	Elargir les cas de réunion obligatoire des CHSCT	Etendre à la fonction publique territoriale et à la fonction publique de l'Etat l'obligation de réunion du CHSCT en cas d'évènement grave, lié à l'activité de l'établissement concerné et ayant porté ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (par alignement sur le code du travail)	Cible 2017
	Former les présidents de CHSCT à leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail et de dialogue social	Développer des formations au dialogue social incluant un volet sur la santé et la sécurité au travail au bénéfice des chefs de service et des autorités territoriales	Cible 2017
OBJECTIF 3	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Consolider la chaîne des acteurs de la prévention	Améliorer la formation des assistants (AP) et des conseillers de prévention (CP) ainsi que des inspecteurs en santé et sécurité au travail (ISST pour l'Etat) et des agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI pour le versant territorial)	Inscrire le principe de la formation initiale et continue des AP-CP et des ISST	Cible 2017
	Clarifier les missions des AP/CP ainsi que le champ d'intervention des ISST/ACFI	Recommander une quotité de travail minimale consacrée aux fonctions de préventeur pour les AP et pour les CP qui exercent souvent d'autres missions. Recommander l'inscription explicite de leurs fonctions d'AP/CP dans les fiches de poste des agents concernés pour en assurer la reconnaissance effective. Recommander la transmission et la présentation du rapport annuel de l'ISST/ACFI au CHSCT concerné	Cible 2017

Axe n° 2 : Médecine de Prévention

OBJECTIF 4	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Renforcer la médecine de prévention	Favoriser le développement d'équipes pluridisciplinaires et organiser la couverture médicale des agents	Permettre aux médecins de prévention de confier certaines de leurs activités aux membres d'une équipe pluridisciplinaire notamment en développant l'entretien infirmier. Permettre l'accueil, dans les services de médecine de prévention, d'internes en médecine du travail et d'étudiants en médecine. Créer des services de médecine de prévention mutualisés au niveau régional.	Cible 2018
	Ouvrir l'exercice de la médecine du travail pour renforcer les effectifs et rendre les carrières attractives dans cette spécialité	Faciliter les reconversions en cours de carrière vers la médecine du travail en aménageant les dispositifs de formation et en améliorant les conditions matérielles de travail des médecins de prévention. Améliorer, auprès des étudiants en médecine, la perception et l'attractivité de la filière médecine de prévention et développer les carrières des professeurs des universités	Cible 2018

Axe n° 3 : Prévention des Risques Professionnels et Prise en Compte de la Pénibilité

OBJECTIF 5	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Prévenir l'usure professionnelle, limiter et suivre les expositions aux facteurs de pénibilité et faciliter les reconversions	Accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'identification et de traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité	Accompagner les employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'identification et de traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité	Cible 2017
	Enrichir d'un volet « parcours professionnel », les fiches des postes exposés aux facteurs de risques professionnels recensés par le code du travail	Enrichir d'un volet « parcours professionnel », les fiches des postes exposés aux facteurs de risques professionnels recensés par le code du travail	Cible 2017
OBJECTIF 6	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER

Décliner dans le cadre professionnel les orientations gouvernementales	Accompagner les employeurs publics dans la gestion des conduites addictives qui sont un facteur aggravant des risques professionnels	Elaborer des outils de prévention de ces conduites, faciliter leur diffusion	Cible 2017
	Ouvrir le chantier de la sécurité routière	Procéder à un inventaire des bonnes pratiques et les mutualiser entre employeurs	Cible 2017
	Ouvrir le chantier du droit à la déconnexion	Mettre en place ce droit après des travaux avec les employeurs publics et les représentants de personnels et organiser sa mise en œuvre dans les territoires.	Cible 2017

Axe n° 4 : Prévention de l'Inaptitude et du Maintien dans l'Emploi

OBJECTIF 7	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Améliorer la prise en charge des altérations de la santé et faciliter le maintien et le retour à l'emploi	Ouvrir le recours au temps partiel thérapeutique et améliorer les dispositions relatives au fractionnement des congés pour raison de santé	Permettre l'octroi du temps partiel thérapeutique dès le début de la maladie et non plus au bout de 6 mois d'arrêt maladie. Unifier les règles de gestion permettant d'assurer le fractionnement des congés de maladie. L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a prévu ces mesures. Le volet réglementaire est en préparation.	Cible 2017
	Etudier les conditions d'une meilleure prise en compte des maladies chroniques et du maintien du lien avec l'agent au cours de son absence	La DGAFP élaborera avec les employeurs un guide des bonnes pratiques qui sera diffusé aux employeurs publics	Cible 2017
	Instaurer un accompagnement social personnalisé lors du retour à l'emploi	La mise en place d'un entretien de retour, d'un tutorat d'accompagnement doit permettre de faciliter le retour de l'agent dans la communauté de travail	Cible 2017
	Améliorer le régime de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnels dans la fonction publique	Harmoniser le régime d'imputabilité avec celui du secteur privé en le faisant reposer sur une présomption d'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie professionnels. L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a prévu ces mesures. Le volet réglementaire est en préparation. En effet, cette ordonnance a instauré (au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation de fonctionnaires, dite loi "Le Pors") un régime de présomption d'imputabilité au service pour les accidents de service et certaines maladies professionnelles contractées dans l'exercice des fonctions, en s'alignant ainsi sur le régime actuellement applicable aux salariés du secteur privé.	Cible 2017
OBJECTIF 8	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Accompagner les agents en situation de reclassement	Organiser une période de formation adaptée à la situation des agents en amont de leur demande de reclassement pour raison de santé dite « période de préparation au reclassement »	L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a prévu cette mesure. Le texte d'application est en préparation.	Cible 2017
	Préciser les obligations des employeurs en matière de reclassement	Amorcer la recherche d'un nouveau poste de travail le plus rapidement possible après le constat que l'état de santé du fonctionnaire ne lui permet pas de poursuivre son activité sur son poste actuel	Cible 2017
	Rechercher les possibilités de reclassement au niveau du bassin d'emploi	Engager une expérimentation de recherche de poste au niveau d'un territoire comprenant les employeurs des trois versants de la fonction publique	Cible 2018
	Inviter les employeurs à constituer des groupes de travail pluridisciplinaires afin d'accompagner les agents en situation de reclassement	La DGAFP élaborera un guide méthodologique du reclassement avec les employeurs	Cible 2018

Axe n° 5 : Fonctionnement des Instances Médicales et de la Médecine Agréée

OBJECTIF 9	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Améliorer la prise en charge administrative des agents en matière de congés pour raison de santé	Accélérer les délais de traitement des dossiers devant les instances médicales et sécuriser les procédures	En fluidifiant les procédures devant les instances médicales (sous réserve des conclusions de l'EPP)	Cible 2017
OBJECTIF 10	MESURE	OPERATIONNALITE	CALENDRIER
Redéfinir le champ de compétences des médecins agréés	Améliorer l'attractivité de la médecine agréée	Revaloriser la rémunération des médecins agréés (en fonction des conclusions de l'évaluation de politique publique en cours)	Cible 2017



ayming

business
performance
consulting